

Avez-vous fait votre devoir ?

L'administration du journal LE TRAVAIL est actuellement à préparer un rapport complet au sujet des cartes du journal. Ce rapport sera distribué lors des congrès des fédérations qui se dérouleront à compter de mai prochain.

Les syndicats retardataires voudront bien nous faire leur rapport le plus tôt possible afin que ce rapport donne une idée exacte de la situation à l'heure actuelle.

Si des syndicats n'ont pas encore terminé leur travail à ce sujet, ils devraient se mettre à l'oeuvre le plus tôt possible, afin de nous fournir un rapport complet. Les syndicats qui n'ont encore rien fait devraient manifester leur bonne volonté et nous communiquer au moins un rapport partiel.

LA DIRECTION



Vol. XXXIII — No 17

Ottawa, 3 mai 1957

Vérifiez vos listes

Quand les syndicats font parvenir de nouvelles listes au journal LE TRAVAIL, les responsables devraient bien prendre soin d'inclure les noms de tous les abonnés et de bien vérifier les nouvelles adresses qu'ils nous font parvenir.

De nombreuses erreurs sont commises du fait que les listes envoyées sont incomplètes ou que les adresses données sont inexactes.

Le département de la Circulation

LE CONFLIT D'ARVIDA

Me LEON METHOT SE RANGE DU COTE DE L'ALUMINUM CO.

Il refuse toutes les demandes essentielles formulées par le syndicat - L'exécutif du syndicat est autorisé à déclarer la grève, au moment opportun, après le 9 mai - Appui de la CTCC, de la Fédération Nationale de la Métallurgie, du Conseil régional Saguenay-Lac St-Jean et des syndiqués de Kitimat, affiliés aux United Steelworkers of America -

(Lire en P. 6)

MONTREAL

Sentence arbitrale favorable aux fonctionnaires

Au moment d'aller sous presse, nous apprenons que le Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal vient de recevoir une copie de la sentence arbitrale rendue par le tribunal d'arbitrage et qu'une étude de cette sentence permet de conclure à une victoire sans précédent remportée par le syndicat.

D'après les renseignements qui nous ont été communiqués par téléphone, le président du tribunal, M. le juge Pascal Lachapelle, l'arbitre syndical, M. René Constant ainsi que l'arbitre patronal, Me Emé Lacroix, se sont mis d'accord pour faire droit à presque toutes les revendications syndicales.

L'arbitre de la ville, tout en étant dissident sur l'augmentation de 8% n'a pas formulé le rapport minoritaire.

Le texte intégral de la sentence a été rendu public mardi soir au cours d'une grande assemblée des membres du Syndicat des Fonctionnaires au Centre récréatif des policiers sur la rue Gifford.

Les syndiqués ont accepté la sentence qui, comme on le sait, est obligatoire et lie les parties. Les membres du syndicat restent toutefois déterminés à rester solidaires afin de régler tous les problèmes qui restent en suspens.

Entre temps, ils se félicitent d'avoir infligé une autre défaite à l'administration antisyndicale Desmarais-Drapeau.

Nous donnerons plus de détails sur cette sentence dans notre prochaine édition.



Me Léon Méthot en train de fabriquer sa sentence

Etude des répercussions des changements économiques sur la vie syndicale au Canada

Thème du 12e congrès des Relations industrielles de l'Université Laval, les 6 et 7 mai courant

Sous le titre "Changements économiques et transformations syndicales", le 12e congrès des Relations Industrielles de l'Université Laval se propose d'étudier les répercussions que les transformations économiques récentes ont eu sur la vie syndicale même, en particulier au Canada.

L'on sait que ce congrès aura lieu, comme par les années passées dans les salles du Château Frontenac, les 6 et 7 mai prochain et qu'il attire chaque année une foule de dirigeants de syndicats et d'entreprises.

Cette année, le congrès va étudier un problème qui ne peut manquer d'intéresser tous les syndicalistes au moment où vient de s'effectuer la fusion des deux centrales syndicales aux Etats-Unis et au Canada et au moment où l'on parle également de l'affiliation de la CTCC au Congrès du Travail du Canada.

Par ailleurs, comme le souligne le dépliant qui annonce les dates du congrès, l'époque où chaque syndicat comptait régler à l'intérieur d'un territoire géographique relativement restreint les problèmes économiques de ses membres, semble définitivement résolue. Le syndicat s'est non seulement intégré dans l'entreprise mais également dans la vie des différentes communautés, sinon la nation elle-même. Mais chaque transformation économique ou politique oblige le mouvement syndical à une révision constante de son orientation, de ses positions et de ses structures.

LEVIS

Les employés municipaux vont à l'arbitrage

Le Syndicat des Employés des services extérieurs de Lévis vient de demander la constitution d'un tribunal d'arbitrage pour trancher le différend qui existe entre le syndicat et la Cité de Lévis au sujet de la signature d'une convention collective de travail.

La principale demande syndicale a trait à une augmentation de salaire de 10 cents l'heure en 1957 et de 10 cents l'heure l'année prochaine de façon à ce que le salaire du journalier de la ville de Lévis soit à peu près égal au salaire des journaliers à l'emploi des autres villes.

L'on sait que le salaire hebdomadaire des journaliers à l'emploi de la ville de Lévis n'est que de \$39.60 par semaine tandis que 28 municipalités paient actuellement un salaire hebdomadaire variant entre \$51.70 et \$66.44 par semaine à leurs journaliers.

Le taux de base du journalier à l'emploi de la Cité de Lévis est de 0.90 cents l'heure tandis que celui du journalier à l'em-

C'est dans ces perspectives que les différents conférenciers invités traiteront du problème des transformations syndicales en face des changements économiques selon le schéma suivant: LUNDI A.M. —

1-Interdépendance entre l'économique, le social et les structures syndicales.

Conférencier: M. Emile Gosselin, secrétaire du département des relations industrielles.

LUNDI P.M. —

2- Structures économiques et transformations syndicales.

Conférencier: M. H. Eastman, professeur à l'Université de Toronto.

MARDI A.M. —

3-Transformations sociales et transformations syndicales.

Conférencier: M. Guy Rocher, secrétaire au département de sociologie.

4-Tendance vers l'uniformité des règles juridiques.

Conférencier: L. P. Pigeon, avocat, professeur à la Faculté des sciences sociales.

MARDI P.M. —

5- Le régionalisme syndical est-il désuet?

Forum sous la direction de l'abbé Gérard Dion, directeur du département des relations industrielles.

6- Dîner de clôture.

Conférencier: R. P. G. H. Levesque, supérieur de la Maison Montmorency, et professeur à la Faculté des sciences sociales.

MAGOG

Fin de la preuve dans la cause de l'injonction contre Dominion Textile

Le Syndicat des Ouvriers du Textile, de Magog, a présenté sa preuve mardi dernier dans le but d'obtenir une injonction contre la Dominion Textile de Magog interdisant à la compagnie de faire des changements de tâches dans son usine sans suivre la procédure prévue à l'article 17 de la convention collective de travail.

La compagnie a elle aussi terminé sa preuve en faisant entendre ses témoins.

A la demande du procureur syndical, Me Marc Lapointe, les plaidoiries des deux procureurs ont été remises plus tard.

L'on se souvient qu'au début de mars, le Syndicat avait obtenu une injonction intérimaire du juge Louis-Philippe Cliche. Cependant le juge Mitchell avait refusé d'accorder une injonction interlocutoire sous le prétexte que les parties n'avaient pas présenté de preuves suffisantes.

Le syndicat avait assigné mardi sept témoins, soit MM. Raoul Gaouette, président du Syndicat; Normand Bélanger, agent d'affai-

res; Gérard Fortier et Rolland Poulin, délégués départementaux ainsi que Georges Marquis, Wilfrid Bellemarre et Maurice Desroches.

Le changement de tâches dont il est question oblige le tisserand à surveiller 25 métiers de plus et à en assurer le bon fonctionnement, ce qui constitue une augmentation de plus de 25 p. 100 puisque chaque tisserand surveillait 85 à 95 métiers avant le changement de tâches.

M. Georges Marquis, un tisserand depuis plus de 15 ans a déposé que sa production a baissé de 97 à 95.6 p. 100; sa tâche est augmentée du fait qu'il doit sur-

veiller 120 métiers au lieu de 97.

Le témoin a précisé que s'il doit faire le même nombre de patrouilles, soit sept à l'heure, son travail se trouve retardé parce qu'il a plus de nettoyage à faire, ce qui représente une augmentation de travail. Répondant à une question de l'avocat de la compagnie, le témoin du syndicat a déclaré que rien dans sa tâche n'avait été changé ni modifié, si ce n'est qu'il doit surveiller et entretenir 25 métiers de plus.

Le surintendant de l'usine, M. Shaw, a confirmé cette prétention en disant que le seul changement effectué par la compagnie consistait en une addition de nouvelles machines à surveiller.

SHAWINIGAN

La demande du bref de prohibition contre la Commission des relations ouvrières a été prise en délibéré

La demande d'un bref de prohibition faite par Me Jacques Perreault, de Montréal, au nom de quelque 75 anciens employés de Carier & Frère de Shawinigan, a été prise en délibéré par le juge Paul-Emile Côté, de la Cour supérieure, mardi dernier.

Le jugement dans cette affaire qui a pour but d'empêcher la Commission des relations ouvrières d'autoriser l'employeur à poursuivre les requérants qui auraient d'après les prétentions de Carier & Frère, fait une grève illégale, est attendu dans quel-

ques jours.

Dans son argumentation, Me Perreault a expliqué la requête qu'il a présentée et dont nous avons parlé dans notre dernière édition. Me Perreault, au nom du syndicat et de la CTCC prétend que l'article 5 de la Loi des Ser-

vices publics et leurs salariés qui défend aux employés de faire la grève dans les services publics est ultra-vires et inconstitutionnelle.

Le procureur de la Commission des relations ouvrières a prétendu qu'on ne peut demander un bref de prohibition contre un organisme que s'il exerce un pouvoir judiciaire. Or la Commission, dit-il, n'exerce pas de pouvoir judiciaire, ne fixe pas de pénalité mais ne fait que remplir que des fonctions administratives. Le bref de prohibition, dit-il pourrait être pris contre le tribunal qui imposerait des sanctions ou des amendes, mais non contre la CRO qui ne fait qu'accorder une permission de poursuivre.

Me Perreault a rétorqué que la Commission a convoqué des témoins, a fait des enquêtes, ce qui est le propre d'un pouvoir judiciaire.

Après avoir entendu l'argumentation des procureurs des parties, le juge Paul-Emile Côté a pris la question en délibéré et il devrait rendre sa sentence dans quelques jours.

Entre temps, le transport en commun reste toujours paralysé à Shawinigan et les travailleurs qui ont été congédiés par Carier & Frère sont déterminés à ne retourner au travail que lorsque tous les employés auront été repris au travail et que Carier & Frère reconnaîtra le syndicat du choix des employés.

\$6.00 d'augmentation aux employés des industriels laitiers de Québec

Le 24 avril, le président du Syndicat du lait Inc., M. Octave Levesque et M. Paul Gingras, secrétaire de l'Association des industriels laitiers de la province de Québec (section de Québec) signaient une nouvelle convention collective de travail.

Cette convention était le résultat de négociations qui avaient débuté en janvier dernier.

Après plusieurs séances de conciliation présidées par M. Gaétan Charbonneau du ministère du Travail, les parties sont tombées d'accord sur les termes de la convention collective.

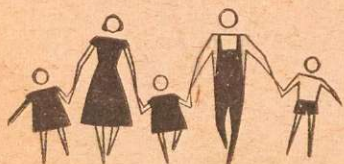
Les employés bénéficieront d'une augmentation de salaire de \$6.00 par semaine, répartie de la façon suivante: \$4.00 par semaine rétroactif au 1er mars

et \$2.00 supplémentaire à compter du 1er mars 1958.

Cette convention collective de travail s'applique aux établissements suivants: Laiterie Laval Enrg., Laiterie Artie, Laiterie City Ltée, et Laiterie Fortier Ltée dont les employés, membres du Syndicat avaient accepté le rapport de négociation en assemblée générale le 10 avril dernier.

L'Association patronale des industriels laitiers était représentée aux négociations par MM. Frank Byrne, président, Paul Gingras, secrétaire, Marcel Fortier, Pierre Côté et Noël Bégin.

Pour le Syndicat, MM. Octave Levesque, président, Lionel Pinault, L. Renaud, Lucien Levesque, Clément Martel et Eugène Rancourt, du Conseil central de Québec.



Avantages supérieurs obtenus par notre syndicat à Hauterive

Salaires plus élevés obtenus par notre syndicat à Hauterive que ceux consentis par les unions internationales à Baie Comeau

Le Syndicat National Catholique des Ouvriers de la Construction de Hauterive, affilié à la CTCC vient de conclure une convention collective de travail supérieure à tous les points de vue à celui consenti par les unions internationales à Baie Comeau.

Notre syndicat a obtenu un salaire horaire supérieur de 5 cents pour les journaliers tandis que les salaires des hommes de métier sont supérieurs de 10, 15, 20, 25, 30 et même 40 cents l'heure pour certaines catégories de travailleurs, comme en fait foi le tableau que nous publions ci-dessus pour les occupations comparables.

Notre syndicat de la construction couvre tous les employés de l'Atlas Construction de Hauterive à l'exception des contremaîtres, des surintendants et des employés de bureau.

La convention qui a été signée le 24 avril à la suite de négociations directes dirigées par M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC est rétroactive au 21 mars 1957 et durera une année à compter du 24 avril. Il est entendu que les ouvriers de l'Atlas Construction, membres de notre

syndicat recevront en outre une augmentation de salaire de 5 cents de plus à compter du 1er avril 1957; les membres de l'internationale qui ne recevront cette augmentation de 5 cents que le 1er septembre 1957 tireront encore de l'arrière de 25 et de 30 cents l'heure pour de nombreuses catégories.

La convention prévoit en outre que la retenue syndicale. Une procédure de règlement de griefs est l'atelier syndical imparfait ainsi prévue conformément à la Loi des Différends ouvriers avec une sentence unanime ou majoritaire liant les parties.

Les ouvriers ont aussi obtenu que le travail effectué les dimanches et les jours de fêtes soient payé à temps et demi, une paie de vacances représentant 2 p. 100 du salaire gagné et une prime de 5 cents l'heure de plus pour les équipes de 7.00 p.m. à 6.00 a.m.

MM. Fernand Villeneuve, de la Fédération du Bâtiment, Raymond Gagnon, organisateur de la CTCC et Louis Arseneault, président du Syndicat ont aussi pris part aux négociations.

Voici l'échelle des salaires obtenue par le syndicat des internationales et celle obtenue par le syndicat affilié à la CTCC:

| Occupations | Unions internationales | CTCC |
|--|------------------------|------|
| Labourer | 1.15 | 1.20 |
| Carpenter-Joiner | 1.55 | 1.60 |
| Millwright | 1.65 | 1.70 |
| Truck-Driver Const. | 1.15 | 1.25 |
| Euclid Driver | 1.30 | 1.45 |
| Operators of Tractors, Graders, Bulldozers, Scrapers, Overhead and Front End | | |
| Loaders 50 H.P. and over | 1.55 | 1.80 |
| Loaders under 50 H.P. | 1.35 | 1.40 |
| Fireman-Construction | 1.15 | 1.25 |
| Electrician License "C" | 1.45 | 1.50 |
| Cement Finisher | 1.50 | 1.70 |
| Driller | 1.20 | 1.45 |
| Powder Man | 1.30 | 1.70 |
| Blacksmith Sharpener (Drill) | 1.55 | 1.75 |
| Rigger | 1.40 | 1.45 |
| Shovel Operators | 1.95 | 2.20 |
| Shovel Oiler | 1.20 | 1.25 |
| Mechanic Construction, 1st Class | 1.65 | 1.70 |
| Mech. Const. 2nd Class | 1.40 | 1.45 |
| Operator Hoisting | 1.55 | 1.60 |

Le perfectionnement professionnel aux journées d'études des permanents syndicaux, les 29, 30 et 31 mai

Le Service d'éducation de la CTCC annonce que le thème des journées d'études annuelles des permanents syndicaux de la CTCC et des corps affiliés sera "le perfectionnement professionnel du permanent syndical."

Ces journées d'études qui auront lieu à la Maison Montmorency près de Québec dureront trois jours, soit les 29, 30 et 31 mai et 1er juin.

Les journées d'études débiteront le mercredi soir, 29 mai par une conférence donnée par un invité de marque ou par la présentation d'un film de réputation internationale.

L'avant-midi du jeudi sera consacré à un atelier syndical sur la formation d'un syndicat. Les permanents se partageront en trois groupes pour étudier le problème de la carte d'adhésion,

de l'assemblée de fondation et des affiliations.

L'après-midi du même jour sera consacré à un atelier sur la propagande syndicale, la publicité et l'éducation. Les sujets discutés porteront sur l'utilisation de la radio et du film comme moyen de publicité et du cercle d'étude comme moyen d'éducation.

La soirée du jeudi permettra aux permanents de se diviser en trois commissions pour étudier le rôle du permanent dans l'éducation, soit les organisateurs, les négociateurs et les agents d'affaires.

Au cours de l'avant-midi du vendredi, les permanents se diviseront en trois commissions pour étudier les questions de l'incorporation de la constitution et de la reconnaissance d'un syndicat.

Durant l'après-midi, l'atelier de travail sur la propagande et la publicité étudiera l'utilisation des journaux et des circulaires comme moyens de propagande et d'éducation, continuera le travail commencé la veille.

Finalement, la journée du samedi sera consacrée à l'éducation au sein du mouvement: revue des disponibilités et des besoins existants ainsi que du matériel actuel; enfin, le rôle propre du Service d'éducation et les structures des comités d'éducation.

Dans les produits chimiques

Shawinigan Chemicals de Bedford rejette les demandes syndicales

Sous le prétexte que les employés ne sont pas "socially prepared"

La Shawinigan Chemicals de Bedford a rejeté les demandes syndicales pour une convention collective calquée sur celle des employés de la même compagnie à Shawinigan sous le prétexte que les employés, selon les représentants de la compagnie ne sont pas "socially prepared", expression qu'on pourrait traduire par "arriérés au point de vue social".

La compagnie semble prétendre qu'accorder une convention collective de travail calquée sur celle de ses employés de Shawinigan, mettrait trop d'argent dans les poches et donnerait trop de loisirs à ses employés pour que ces derniers puissent les utiliser judicieusement.

Inutile de dire que l'assemblée du Syndicat National des Travailleurs des produits chimiques de Bedford a rejeté unanimement les prétentions de la compagnie et s'est empressée de demander l'intervention d'un conciliateur du Ministère du Travail.

Ce syndicat qui désire pour la première fois être couvert par une convention collective de travail, a obtenu son certificat de reconnaissance syndicale le 8 mars dernier.

Deux séances de négociations ont eu lieu entre les représentants du syndicat et ceux de la compagnie.

MM. Maurice Vassart, Ivan Legault, tous deux conseillers techniques de la Fédération des Travailleurs en Produits chimiques; Paul Désaulniers, président du Syndicat des Travailleurs en Produits chimiques de Shawinigan ainsi que M. Guy Thibodeau, délégué en chef de ce syndicat, ont été mandatés par l'assemblée générale du Syndicat de Bedford pour négocier une convention collective de travail. Ils sont assistés de MM. Léopold Lamothe, président du Syndicat de Bedford; Yves Côté, secrétaire; Joseph Drapeau, trésorier ainsi que de MM. Clément Côté et Réal Tougas, tous deux membres du syndicat de Bedford.

QUEBEC

Journée d'études sur les réformes de structures

C'est dimanche, le 5 mai prochain, à 10 heures précises du matin, au siège social des Syndicats Catholiques de Québec, que s'ouvrira la première séance d'études des réformes de structures projetées par la C.T.C.C., en vue de rendre plus efficaces les services que notre mouvement syndical doit fournir à ses membres.

Les officiers de tous les syndicats affiliés, leurs délégués aux assemblées du Conseil Central, de même que les membres qui veulent se renseigner, doivent se faire un devoir d'assister à cette journée d'études, car il y aura une discussion fort intéressante à tous les points de vue.

L'intérêt soulevé par ces projets de réformes des structures ne peut laisser

personne indifférent, car leurs répercussions sur la vie des Conseils Centraux et sur le mouvement syndical en général sont liées aux décisions qui seront prises.

Les conclusions de cette journée d'études seront transmises à la C.T.C.C. et celle-ci rédigera un projet final de réformes des structures selon les rapports reçus des corps affiliés.

Une question sur l'assurance-chômage

Q. Pourriez-vous me dire si une personne qui a travaillé pendant 14 semaines depuis le 25 mars 1956 a droit aux prestations supplémentaires?

R. Pour avoir droit aux prestations saisonnières (elles ne portent plus le nom de "prestations supplémentaires") vous devez absolument avoir à votre crédit 15 contributions hebdomadaires depuis le 25 mars 1956.

Vous pouvez, cependant, être admissible aux prestations saisonnières cet hiver, même si vous avez moins de 15 contributions hebdomadaires depuis le 25 mars, pourvu que votre période de prestations ordinaires se soit terminée après le 15 avril 1956.

Une question sur l'assurance-chômage

Q. J'ai payé régulièrement des contributions d'assurance-chômage pendant quinze années, soit de 1941 à 1956. Je m'en suis allé résider alors en Amérique du Sud et j'y ai établi mon domicile permanent. D'après moi, j'ai droit de retirer l'argent que j'ai versé à la caisse, plus les intérêts. Puis-je toucher cet argent?

R. La caisse d'assurance-chômage n'est pas un compte d'épargne. Les contributions que vous faites pendant que vous exercez un emploi au Canada sont versées à une caisse commune. On y puise pour payer des prestations à ceux qui y ont droit en vertu des dispositions de la Loi.

Avis aux travailleurs des chantiers maritimes de Lauzon

L'agent d'affaires du Syndicat des Travailleurs des Chantiers maritimes de Lauzon, nous prie d'aviser les membres de ce syndicat qu'à partir du 1er mai 1957, le local du Syndicat se trouve à 354-a, rue St-Joseph, à Lauzon, dans le voisinage de la succursale de la Banque Canadienne Nationale.

Tous ceux qui voudront rencontrer les officiers ou l'agent d'affaires du syndicat ou qui auront de la correspondance à faire parvenir, devront donc noter ce changement d'adresse du local pour le Syndicat des Travailleurs des Chantiers maritimes de Lauzon et pour celui du Syndicat Catholique des Ouvriers de Geo. T. Davie & Sons Ltd.

Plus de 4,000 syndiqués de l'Alcan ont rejeté bruyamment la sentence Méthot au Palais des Sports de Jonquière

Par ailleurs, plus de 1,500 travailleurs de l'équipe de 4 h. à minuit agissent de même à Arvida - L'heure H après le 9 mai

Par un vote de 99.3 p. 100 en faveur d'un arrêt de travail, les syndiqués de l'Aluminium Co. d'Arvida ont autorisé vendredi soir dernier leurs dirigeants à déclarer



M. Marcel Pépin, conseiller technique de la Fédération Nationale de la Métallurgie, donnant lecture de la sentence arbitrale.

la grève au moment opportun, si la compagnie ne présente pas d'offres sérieuses et acceptables.

Le vote s'est pris au bulletin secret vers 10.00 p.m. au Palais des Sports de Jonquière, après la lecture de la sentence arbitrale par M. Marcel Pépin, conseiller technique du Syndicat d'Arvida et de la Fédération Nationale de la Métallurgie; un second scrutin fut ensuite pris à l'église Saint-Jacques d'Arvida après la lecture de la sentence aux travailleurs de l'équipe de nuit.

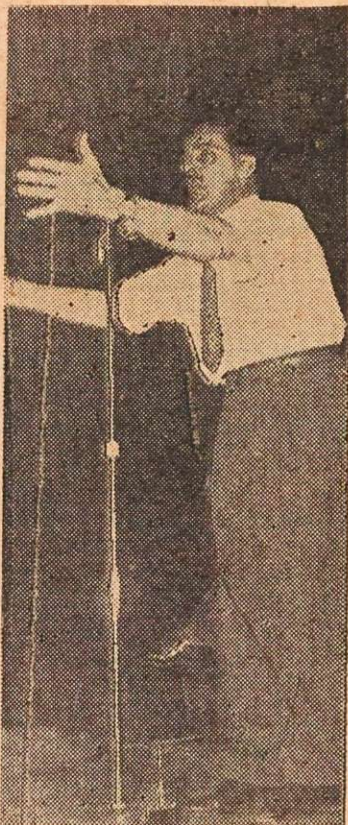
Plusieurs officiers supérieurs de la CTCC, dont MM. Gérard Picard, président général; Jean Marchand, secrétaire général; Angelo Forte vice-président de la CTCC avaient pris place sur l'estrade à la suite d'une réunion spéciale de l'Exécutif de la CTCC tenue à Arvida au cours de l'après-midi du même jour.

On remarquait également sur l'estrade, l'aumônier général de la CTCC, M. le chanoine Henri Pichette; l'aumônier du Conseil régional Saguenay-Lac-St-Jean, M. l'abbé Louis-Philippe Bergeron; M. Louis-Philippe Boily, président du Conseil régional; MM. Henri Vachon et René Perron,

tous deux vice-présidents du même organisme; P.J. Martel, secrétaire général du Conseil régional; S. Ted Payne, vice-président de la Fédération de la Métallurgie ainsi que des représentants des syndicats de la branche aluminium de la Fédération de la Métallurgie.

La sentence

La lecture de la sentence fut souvent entrecoupée de protestations, de huées et de commentaires peu flatteurs de la foule à l'endroit du président du tribunal, au fur et à mesure que les principales revendications du syndicat étaient rejetées; aussi quand le président du Syndicat, M. Adrien Plourde, prit la parole pour demander tout simplement: "les gars, qu'est-ce qu'on va faire de la sentence, le mot "grève" jaillit spontanément de toute la salle et il devint évident que le sort de la sentence était scellé.



"Qu'est-ce qu'on va faire, les gars, avec la sentence", demande Adrien Plourde aux 4,000 syndiqués réunis vendredi soir au Palais des Sports de Jonquière ?

Après avoir souligné la présence de nombreux représentants de l'extérieur, dont des syndiqués de Kitimat et avoir demandé aux travailleurs de ne jamais cesser de montrer une telle détermination, M. Plourde, termina en disant: "puisque vous êtes d'accord, nous allons cesser



"La CTCC et ses corps affiliés sont avec vous, déclare M. Gérard Picard aux syndiqués d'Arvida.

nos discours et nous allons passer à l'action."

Deux résolutions

Deux résolutions furent alors soumises aux travailleurs: la première adoptée unanimement à main levée accepte de conclure une entente avec la compagnie en prenant comme base les recommandations unanimes des arbitres; les recommandations majoritaires formulées conjointement par le président du tribunal et l'arbitre syndical; et enfin, les demandes originales du syndicat pour tous les autres points.

L'autre résolution adoptée au bulletin secret autorise "le comité exécutif du syndicat à déclarer la grève, au moment qu'il jugera opportun, dans l'éventualité d'un refus de la compagnie de présenter des offres sérieuses et acceptables pour la signature d'une convention collective de travail".

M. Gérard Picard

Pendant que s'est déroulé le vote et le dépouillement du scrutin, le maître de cérémonie de la réunion, M. Alfred Pednault, agent d'affaires du syndicat, invita M. Gérard Picard à adresser quelques mots.

M. Picard assura les syndiqués d'Arvida de l'appui de la CTCC et des corps affiliés pour assurer un règlement acceptable aux syndiqués. Il leur demanda de maintenir dans les jours qui vont suivre la même solidarité et la même confiance en leurs chefs en insistant sur la nécessité de la discipline à l'endroit des chefs syndicaux et de leurs directives.

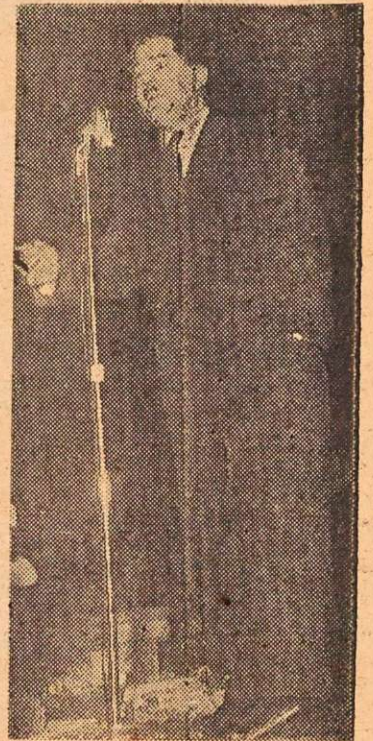
M. Jean Marchand

Le secrétaire général de la CTCC a déclaré que l'assemblée qui se déroulait marquait le début d'une lutte qui pouvait être courte et victorieuse mais qui pouvait aussi être longue et ardue.

M. Marchand s'est élevé contre la politique du Ministère du Travail de nommer des présidents de tribunal d'arbitrage qui au lieu de travailler à rapprocher les parties, ont pour résultat de les éloigner. Nous ne pouvons pas accepter, dit-il que les tribunaux d'arbitrage soient simplement des instruments en vue d'écraser la classe ouvrière.

M. Louis Philippe Boily, président du Conseil régional Saguenay-Lac-St-Jean et M. S. Ted Payne, vice-président de la Fédération de la Métallurgie ont également promis l'appui des organismes qu'ils représentent.

L'aumônier général de la CTCC, M. le chanoine Henri Pichette s'est déclaré heureux de sentir la détermination des travailleurs pour mener une lutte sérieuse et les a incités à la solidarité et à la confiance à l'égard de leurs chefs. C'est la garantie du succès que je vous souhaite de tout mon coeur, conclut-il.



Les tribunaux d'arbitrage, des instruments pour écraser la classe ouvrière, soutient M. Jean Marchand.

Les demandes rejetées

Voici la liste des demandes syndicales qui ont été rejetées par le président du tribunal d'arbitrage et par l'arbitre patronal:

- Le contrat unique pour tous les travailleurs de l'Alcan et de ses filiales;
- Liberté aux représentants syndicaux qui sont employés de s'acquitter de leurs fonctions;
- Droit de grève ou de lock-out pendant la convention;
- Statut officiel des représentants et officiers syndicaux;
- Ancienneté préférentielle pour les représentants syndicaux;
- Ancienneté préférentielle dans les cas de promotions et démissions;
- Ancienneté d'usine dans les cas de mise-à-pied et réembauchage;
- Limitation des cas où le travail du dimanche est permis;
- Horaire fixe pour les heures de travail des équipes;
- La paie distribuée aux employés à toutes les semaines au lieu d'à toutes les deux semaines;
- Droit de contester tout changement dans le boni établi;
- Amendements à la procédure des griefs;
- La retenue syndicale obligatoire;
- Une convention d'une année;
- Le temps et demi aux travailleurs de jour ainsi que le temps double les dimanches ou un jour de congé statutaire;
- Temps et demi le samedi, le dimanche et les jours de fête pour les travailleurs d'équipe; le temps double pour le travail effectué un jour de fête cédulé;
- La mise en vigueur immédiate de la semaine de 40 heures;
- La garantie de 40 heures de salaire par semaine;
- 4 heures de salaire payées si rappel en dehors des heures régulières;
- Deux congés payés de plus;
- Un nouveau système d'évaluation des tâches (CWS)
- Augmentation des bénéfices du plan de pension;
- Mise en vigueur immédiate de la semaine de 40 heures;
- Taux de base de \$1.875 à compter du 15 novembre 1956;
- Boni de vie chère en relation avec l'indice du coût de la vie;
- Amélioration du régime actuel de vacances.

Les points fondamentaux du litige

NOS ALLIES DE KITIMAT

La clause d'ancienneté; la procédure des griefs; l'évaluation des tâches

Outre l'augmentation de salaire générale, les points fondamentaux en litige actuellement à Arvida sont les clauses d'ancienneté, la demande pour un nouveau système d'évaluation des tâches et finalement une nouvelle procédure de règlement des griefs.

Les clauses d'ancienneté de la convention collective de travail qui est expirée le 15 octobre 1956 de même que le plan actuel d'évaluation des tâches sont une source constante d'injustices flagrantes, de mécontentement, de troubles et de conflits qui peuvent dégénérer en arrêt de travail.

C'est pour ces raisons que le syndicat a tellement insisté au cours de l'arbitrage pour obtenir des formules permettant de donner justice à tout le monde et de régler les griefs d'une façon expéditive.

Notons qu'il y a actuellement plus de 500 griefs concernant l'ancienneté et l'évaluation des tâches qui sont rendues au stage de l'arbitrage à Arvida.

La clause d'ancienneté actuelle permet à la compagnie de faire les changements, les transferts, les promotions à peu près à sa guise en ne respectant pas ou très peu l'ancienneté, c'est-à-dire la longueur de service continu des employés à son service. Par ailleurs, le plan actuel d'évaluation des tâches permet à la compagnie d'imposer elle-même, sans discussion, les classifications, les différentiels qu'elle désire.

C'est pour cela que le syndicat demande que dans les cas de promotions et de démissions, l'employé de la division concernée qui aura le plus d'ancienneté aura la préférence tandis que dans les cas de mise-à-pied et de réembauchage, c'est l'ancienneté d'usine qui prévaudra.

Ces demandes concernant l'ancienneté ont été rejetées par l'arbitre patronal, Me Sarrazin et par le président du tribunal, Me Léon Méthot tandis que Me Trudeau a donné raison au syndicat.

Le CWS

Au cours de l'arbitrage, le syndicat a démontré que le système actuel d'évaluation des tâches qui a d'ailleurs été imposé arbitrairement par la compagnie et qui est appliquée unilatéralement par elle, est la source d'une foule de griefs au cours de l'existence de la convention.

Par ailleurs, il existe un système d'évaluation des tâches qui se fait conjointement par les travailleurs intéressés et la compagnie. On appelle ce système le "Cooperative Wage Study", mieux connu sous ses abréviations CWS.

Ce système est en vigueur dans l'industrie de l'acier, dans de nombreuses entreprises aux États-Unis et au Canada et par exemple, à la Quebec Iron & Titanium de Sorel.

La compagnie a refusé la demande syndicale et a fait une bataille serrée en vue de conserver son propre système qui

lui permet d'évaluer elle-même les tâches d'une façon arbitraire parce que ce système accorde une plus grande importance à ce que l'on appelle l'initiative personnelle de l'employé. Or le soin de juger si tel employé possède plus d'initiative est laissé à la compagnie et aux contremaîtres. On admettra que ces derniers peuvent tout d'abord se tromper et ensuite qu'ils peuvent, dans leur appréciation, laisser la porte ouverte à la satisfaction de rancunes personnelles.

D'autant plus que le syndicat n'a aucun recours pour faire corriger les situations qui découlent de l'application de ce système.

C'est pour cela que le syndicat a demandé l'application du CWS et insisté pour que les cas d'évaluation des tâches puissent être résolus finalement par l'arbitrage.

La procédure des griefs

La procédure actuelle de règlement de griefs est longue, lourde et ne donne pas satisfaction aux employés. Ces derniers ont proposé une formule plus simple et plus expéditive. Le syndicat pourra lui-même présenter un grief dans les dix jours de sa naissance au contremaître

qui devra rendre sa décision dans les trois jours suivants. Si la décision du contre-maître ne plaît pas au syndicat ou au plaignant, un comité paritaire de deux membres étudiera le cas dans les quatre jours suivants. Dans les six jours suivants, le grief pourra être porté à la connaissance du gérant de l'usine qui devra rendre sa décision dans les 14 jours.

Si la décision ne satisfait pas ou si elle n'est pas rendue dans le délai fixé, le grief pourra être soumis à un arbitre unique nommé par le Juge de la Cour supérieure de Chicoutimi. Cet arbitre devra rendre sa décision dans les 14 jours, les parties conservant leur droit de grève ou de lock-out.

Cette procédure a été refusée par Me Méthot et Me Sarrazin qui recommandent de laisser subsister la formule précédente qui oblige le travailleur ayant un grief à faire une parade interminable devant le contre-maître, le contre-maître général, un comité d'enquête, le surintendant du département, le gérant des usines et finalement ensuite devant les conciliateurs et arbitres nommés en vertu de la

(Suite à la page 7)

La sentence accorde 10.5 cents l'heure; on demandait 30 cents

Les premières nouvelles lancées par les agences de presse ainsi que par la radio laissent croire que la sentence arbitrale accorde une augmentation de salaire de plus de 40 cents aux travailleurs d'Arvida et que ces derniers réclament plus de 50 cents l'heure et que ce serait là l'origine du conflit.

Rétablissons les faits: Le salaire horaire de base est actuellement de \$1.50. Ce salaire de base était déterminé par la convention expirée le 15 octobre 1956. Le syndicat demandait d'abord la réduction de la semaine de travail de 42 à 40 heures avec la pleine compensation, soit une augmentation de 5 p. 100, ce qui aurait porté le salaire de base à \$1.575 l'heure.

Le syndicat demandait aussi une augmentation générale de 30 cents l'heure, soit un salaire de base de \$1.875 pour un contrat d'une année; le syndicat avait également concédé un contrat de 2 ans si la compagnie accordait le contrat unique.

En octobre 1956, la compagnie avait offert au cours des négociations directes, une convention de trois années avec le salaire de base suivant: \$1.68 pour la première année; \$1.76 pour la deuxième année et \$1.85 pour la troisième année de la convention.

La sentence majoritaire recommandée également que l'augmentation ne prenne effet que le jour de la signature de la convention. A ce moment, les ouvriers de l'Alcan toucheraient un salaire horaire de base de \$1.68, y compris la compensation pour la semaine de travail réduite.

Le salaire hebdomadaire de base serait donc de \$67.20 par semaine comparativement à \$63.00 auparavant, soit une augmentation de \$4.20 par semaine.

Disons que les journaliers à l'emploi des brasseries dans la province de Québec, ceux à l'emploi des mines d'amianté et ceux à l'emploi de toutes les industries chimiques de Shawinigan ont actuellement un salaire horaire de plus de \$1.75 depuis plus d'un an.

Soulignons encore que l'Alcan est la deuxième entreprise par ordre d'importance de tout le Canada et qu'elle a réalisé en 1956 des profits s'élevant à plus de 50 millions.



M. Russ Hooper, président du local des Métallurgistes Unis de Kitimat, donne une bonne poignée de mains à M. Adrien Plourde, président du Syndicat des Travailleurs de l'Aluminium d'Arvida, à l'issue de la grande assemblée de vendredi soir au Palais des Sports de Jonquière. De gauche à droite, on remarque MM. Chris Tower, vice-président du local de Kitimat; Russ Hooper, président du local; Wally Ross, agent d'affaires du local; Adrien Plourde, président du syndicat d'Arvida et Jean-Gérin Lajoie des Métallurgistes d'Amérique.

Les syndiqués de Kitimat appuient ceux d'Arvida

Les syndiqués d'Arvida n'ont pas ménagé leurs applaudissements aux représentants du local des Métallurgistes Unis d'Amérique de Kitimat qui s'étaient rendus à Arvida pour assurer les travailleurs de leur sympathie et de leur appui.

faire face à l'industrie de l'aluminium dans ce pays. Nous avons tous des objectifs communs et la même conception du syndicalisme."

MM. Russ Hooper, président du local de Kitimat; MM. Chris Tower, vice-président; Wally Ross, agent d'affaires du local ainsi que Jean-Gérin Lajoie, de Montréal, avaient pris place sur l'estade.

S'adressant à la foule des syndiqués en langue française, M. Wally Ross, après avoir remercié les syndiqués d'Arvida de les avoir aidés à ce débarrasser d'une union dominée par l'employeur, soit par l'Aluminium Co., a déclaré que les travailleurs d'Arvida et de Kitimat avaient des intérêts communs qui peuvent être mieux protégés par la collaboration.

En étant unis, nous pourrions obtenir plus facilement une plus grande partie des richesses que nous produisons. Restez toujours unis comme vous l'êtes ce soir, et vous vaincrez, conclut-il.

M. Chris Tower, vice-président du local de Kitimat, a également dit quelques mots en anglais.

Il est à noter que le directeur général de la section canadienne du Syndicat des Métallurgistes d'Amérique, M. Mahoney, parlant au congrès de cet organisme qui avait lieu à Montréal, la semaine dernière, a déclaré qu'il sera sans doute possible de réaliser l'unité d'action de tous les syndiqués de l'Aluminium du Canada.

"Que nous aboutissions ou non, dit-il, à une seule grande organisation, j'ai confiance que nous ferons des progrès vers l'établissement d'objectifs communs pour



M. Wally Ross, représentant du local des Métallurgistes Unis d'Amérique de Kitimat, exprimant la solidarité des travailleurs de Kitimat à l'endroit des syndiqués d'Arvida.

Me Méthot se range du côté de l'Alcan

Me Léoni Méthot, avocat des Trois-Rivières s'est rangé du côté de l'Aluminum Co. Ltd. et de son arbitre, Me Bernard Sarrazin de Montréal, pour refuser dans une sentence majoritaire toutes les demandes que les travailleurs d'Arvida considéraient comme essentielles pour améliorer leurs conditions de travail et de salaire et mieux assurer leur promotion ouvrière.

Agissant comme président du tribunal, Me Méthot s'est fait le complice des intérêts financiers qui veulent à tout prix bloquer l'émancipation des travailleurs. D'accord avec l'arbitre patronal, il a rédigé une sentence qui ne va pas plus loin que les offres faites par la compagnie au cours des négociations directes.

Commentant la sentence, un représentant syndical a déclaré que la sentence qui a été rendue le 25 avril et dont les travailleurs ont pris connaissance vendredi soir dernier, le 26 avril, ne les surprend pas outre-mesure: "Comment peut-on convaincre un président de tribunal qui a agi à maintes reprises comme procureur ou arbitre syndical dans des causes intéressant les travailleurs?"

"Par ailleurs, ajoutait-il la sentence arbitrale elle-même jette du discrédit non seulement sur ses auteurs mais sur le système arbitral lui-même. Comment voulez-vous que les travailleurs aient confiance en une institution qui à cause des délais qu'elle impose aux travailleurs, ne fait que retarder la date à laquelle les travailleurs devront recourir à la grève et les expose à perdre une partie de la rétroactivité?"

Non seulement le président du tribunal a-t-il rendu décision favorable à l'Aluminum Co., mais encore n'a-t-il pas pris le temps ou n'a-t-il pas eu la décence de rédiger ses recommandations dans ses propres termes.

Par exemple, lorsqu'il s'est agi de confirmer les prétentions de la compagnie en ce qui concerne les salaires, il a simplement recommandé "une augmentation en tous points conforme à l'offre faite au syndicat par la compagnie en octobre 1956."

Vote de grève

Au cours de deux assemblées tenues, l'une au Palais des Sports de Jonquière où étaient réunis plus de 4,000 syndiqués et l'autre dans le sous-sol de l'église St-Jacques d'Arvida pour l'équipe de nuit, les travailleurs ont rejeté quasi unanimement, par un vote au bulletin secret, la sentence arbitrale et ils ont autorisé l'exécutif du syndicat à déclarer la grève au moment opportun, dans l'éventualité d'un refus de la compagnie de présenter des offres sérieuses et acceptables pour la signature d'une convention collective.

L'on sait qu'une rencontre entre les représentants de la compagnie et ceux du syndicat doit avoir lieu mardi, le 30 avril et que par ailleurs, les travailleurs auront le droit légal de se mettre en grève le 9 mai prochain.

Les syndiqués sont toutefois d'accord pour conclure une entente avec la compagnie sur la base suivante a) les recommandations unanimes des arbitres; b) les recommandations majoritaires formulées par le président du tribunal et l'arbitre syndical; c) les demandes originales du syndicat sur tous les autres points.



Lors de l'assemblée de Jonquière, vendredi soir, on remarquait entre autres sur l'estrade, MM. Roland Martel, vice-président du syndicat d'Arvida; Alfred Pednault, agent d'affaires du Syndicat et maître de cérémonie; Louis-Philippe Bolly, président du Conseil régional Saguenay-Lac-St-Jean; Gérard Picard, président général de la CTCC; Adrien Plourde, président du Syndicat d'Arvida; le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la CTCC et Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC.

HULL

Journée d'études sur les réformes de structures

M. Jean-Paul Lefebvre, directeur adjoint du Service d'éducation de la CTCC nous informe qu'une journée d'études portant sur les projets de réformes de structure de la CTCC aura lieu à Hull, le 12 mai prochain.

Cette journée d'études qui est organisée par le Comité d'éducation du Conseil central de l'endroit en collaboration avec le Service d'éducation de la CTCC aura lieu dans les locaux du Conseil central, 175, rue Eddy à Hull.

Tous les officiers de syndicat sont particulièrement invités à participer à cette journée au cours de laquelle, le principal conférencier sera M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC.

Profits nets de plus de \$55 millions réalisés par l'Aluminum Limited

L'actif total de la compagnie s'élève à plus d'un milliard de dollars

Les bénéfices nets de l'Aluminum Limited et de ses filiales consolidées se sont élevés en 1956 à \$55,657,372 à rapprocher de \$48,193,952 en 1955.

Ceci apparaît dans le rapport annuel de la compagnie pour l'exercice 1956 qui passe en revue les faits marquants d'une année record en ce qui concerne le tonnage de la production, le chiffre des ventes et le montant des bénéfices.

A raison du nombre d'actions en cours en fin de chaque exercice, les bénéfices nets par action s'élèvent à \$5.56 en 1956 à rapprocher de \$4.83 en 1955.

L'Aluminum Company of Canada, Ltd., principale filiale de l'Aluminum Limited, dont les comptes sont consolidés avec ceux de la société mère, a également publié ses comptes de l'exercice 1956, faisant apparaître pour les bénéfices nets, avant déduction des dividendes sur des actions privilégiées, un chiffre de \$45,321,082 à rapprocher de \$41,160,799 en 1955 et, pour les produits des ventes et des revenus d'exploitation, un chiffre de \$355 millions à rapprocher de \$308 millions pour l'exercice précédent.

C'est au cours du second semestre que le chiffre des bénéfices de 1956 s'est véritablement amélioré grâce à l'élévation à des niveaux records qui intervint alors dans la production et les ventes et qui se conjuga avec une hausse des prix de vente. Le résultat en termes de trésorerie, c'est-à-dire le produit des bénéfices nets, des amortissements et de la provision pour futurs impôts sur le revenu, a été plus élevé cette année qu'au cours de l'année précédente, atteignant le chiffre de \$106,711,431 soit l'équivalent de \$10.66 par action.

Au début de l'année, le rythme de production des usines d'aluminium de la Compagnie situées

dans la région du Saguenay dut être sensiblement réduit à cause d'une pénurie d'eau particulièrement grave. Grâce aux crues du printemps et à un été pluvieux, la production de ces usines fut ramenée à un niveau élevé. La mise en marche de nouvelles installations à Kitimat vint augmenter par ailleurs le volume de notre production au Canada. L'augmentation de production intervenue après les crues du printemps fit un peu plus que compenser le manque à produire des premiers mois de l'année. Le tonnage de métal de première fusion produit par toutes les usines d'aluminium de la Compagnie au Canada s'est élevé cette année à 620,300 tonnes à rapprocher de 607,700 tonnes en 1955. A la fin de l'année ces usines travaillaient au rythme d'environ 760,000 tonnes par an.

Le produit des ventes et les revenus d'exploitation ont atteint \$483 millions en 1956, à rapprocher de \$412 millions en 1955.

En 1956, \$125 millions furent consacrés à de nouvelles immobilisations. Ce montant fut affecté en majeure partie à l'intégration de la production d'aluminium de première fusion par la création de nouvelles installations aux différents stades: matière première, énergie hydroélectrique et électrolyse du métal. A Kitimat, des installations nouvelles représentant une capacité de 90,000 tonnes furent mises en marche au cours de l'année, portant la capacité annuelle de production de cette usine à 180,000 tonnes.

A la Jamaïque, les installations pour la fabrication de l'alumine furent également agrandies au cours de l'année de manière à pouvoir alimenter les nouvelles installations de production d'aluminium de première fusion au Canada. Ainsi que le dernier rap-

port annuel le laissait entrevoir, l'usine de Kitimat, grâce aux additions qui y ont été faites, commence à s'avérer rentable. Comme au cours des années précédentes, de nouvelles expansions furent réalisées cette année, dans le secteur de la transformation, par de nombreuses filiales de la Compagnie. A la fin de l'exercice écoulé, l'actif total de l'entreprise, déduction faite des amortissements, s'établissait au chiffre de \$1,084,451,925.

Ville St-Laurent

L'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal vient d'obtenir un certificat de reconnaissance syndicale pour représenter tous les employés salariés à l'emploi de l'hôpital Notre-Dame de l'Espérance de Ville St-Laurent. Le certificat qui couvre une centaine d'employés avait été demandé le 5 mars 1957. La Commission des Relations ouvrières entendit la requête le 26 mars et ne fit connaître sa décision que le 15 avril dernier.

Les négociations doivent commencer incessamment en faveur des employés concernés.

Réunion du Bureau confédéral, le 4 mai

Le secrétaire général de la CTCC, M. Jean Marchand nous informe que le Bureau confédéral tiendra une réunion à Montréal, le 4 mai prochain. La séance ouvrira à 9.30 a.m. et se poursuivra dans l'après-midi et la soirée du même jour si nécessaire. D'autre part, les représentants des fédérations sont convoqués à une réunion spéciale qui aura lieu le vendredi, 3 mai à 1231 Demontigny afin d'étudier la question de l'organisation syndicale dans la métropole.

ASSURANCE-GROUPE

Ayez toujours l'oeil
SUR VOTRE SANTÉ!

NOUS PAYONS VOS FRAIS

- MEDICAUX
- CHIRURGICAUX
- HOSPITALIERS
- PREVENTIFS

INDEMNITE DE SALAIRE
ASSURANCE-VIE
DECES ACCIDENTEL

DE PLUS:

Les Services de Santé du Québec

437, rue Caron Québec 333 Est, rue Craig Montréal

RECOMMANDÉS PAR LA C.T.C.C.



A ARVIDA

Les principales demandes syndicales rejetées

Si la sentence arbitrale accorde quelques demandes mineures des travailleurs d'Arvida, les principales demandes, les demandes essentielles du syndicat ont été majoritairement rejetées par le président du tribunal et l'arbitre syndical.

Le contrat unique

L'une des principales demandes syndicales avait trait à un contrat unique devant couvrir tous les employés des compagnies qui opèrent dans la province de Québec et qui sont membres du groupe Aluminum Ltd. Il est à noter que ces travailleurs, sont à l'emploi de l'Alcan de Saint-Joseph d'Alma, de l'Alcan de Shawinigan, de l'Alcan d'Arvida, des pouvoirs électriques de Shipshaw et de Chute à Caron, du Pouvoir d'Isle Maligne, les débardeurs de la Baie des Ha! Ha!, de Saguenay Terminals, de la Compagnie Electrique du Saguenay et que le Syndicat d'Arvida avait autorisé à négocier en leur nom.

Le président du tribunal, Me Méthot et l'arbitre patronal, Me Sarrazin, ont refusé cette demande pour un contrat unique sous le prétexte que les conditions économiques et techniques dans lesquelles opèrent ces compagnies sont différentes et que les compagnies sont régies par des lois différentes.

De son côté, l'arbitre syndical, Me Pierre Elliot Trudeau a fait droit à la demande syndicale en enregistrant sa dissidence. En effet, de l'avis exprimé par le procureur de la compagnie, Me Guillaume Geoffron, les parties ont un droit indiscutable à signer un contrat unique si elles le désirent. De fait, il existe au Canada une quarantaine de compagnies qui signent des contrats uniques pour plusieurs usines.

Puisque l'Alcan a signé un contrat unique avec ses ouvriers de la Colombie Britannique et que par ailleurs des contrats uniques ont été négociés avec succès dans des industries aussi vastes et complexes que l'industrie de l'acier, Me Trudeau recommande la mise en vigueur d'un contrat unique.

Le droit de grève

Le syndicat voulait faire disparaître de la convention un article prohibant le droit de grève et de lock-out durant l'exercice de la convention. Il voulait également faire disparaître la clause qui oblige le syndicat à payer les dommages subis par la compagnie en cas de grève. Me Méthot et Sarrazin ont refusé cette demande syndicale.

Me Trudeau, arbitre syndical s'est déclaré dissident parce que cet article de la convention prive les travailleurs d'un droit qui leur est reconnu par le paragraphe 2 de l'article 24 de la Loi des relations ouvrières.

L'ancienneté

Toutes les demandes syndicales ayant trait à l'ancienneté ont été refusées majoritairement. Dans son rapport minoritaire, Me Trudeau souligne que les représentants syndicaux et les officiers du syndicat devraient avoir certains privilèges ainsi que l'ancienneté préférentielles parce qu'ils travaillent essentiellement au maintien de la justice contractuelle et des bonnes relations industrielles et qu'ils ne doivent pas subir préjudice ni entrave de ce fait.

Relativement aux demandes syndicales pour une formule d'ancienneté plus ferme dans les cas de promotions et d'ancienneté absolue dans les cas de mises à pied et de réembauchage, M. Trudeau explique dans son rapport minoritaire que dans une entreprise aussi considérable que l'Alcan, elles sont nécessaires pour faire observer la justice. En effet, dit-il, ce sont ces clauses qui garantissent à l'employé le droit qu'il s'est acquis par ses années de service. On parle trop souvent, explique-t-il, du droit de propriété de l'actionnaire sur des parts qui se jouent à la bourse et trop peu du droit de propriété de l'ouvrier sur une tâche où il a souvent donné le meilleur

de ses énergies et de son habileté.

Etude conjointe des salaires

Le tribunal d'arbitrage à sa majorité, Me Trudeau étant dissident, a également rejeté une demande du syndicat en vue de substituer au système actuel de l'évaluation des tâches le système connu sous le nom de "Co-operative Wage Study" (CWS).

Dans ses remarques, Me Trudeau dit que l'harmonie ne saurait régner dans les relations industrielles tant qu'une partie à la convention collective prétend devoir imposer à l'autre partie un système d'évaluation unilatéralement déterminé. Le CWS a l'avantage d'être conjointement déterminé et de n'être pas pondéré contre la majorité des travailleurs.

Augmentation des salaires

Le syndicat demandait la réduction de la semaine de travail de 42 à 40 heures avec la pleine compensation, soit 5 p. 100, plus une augmentation générale de 30 cents l'heure à compter du 15 novembre 1956, le taux de base de \$1.50 devant être majoré à 1.875.

Le Conseil par sa majorité recommande une augmentation en tous points conformes à l'offre faite par la compagnie en octobre 1956, soit un salaire de base de \$1.68 pour la première année; de \$1.76 pour la deuxième année et de \$1.85 pour la troisième année. L'arbitre patronal recommande en outre que cette augmentation n'entre en vigueur que lors de la signature de la convention.

Par contre, Me Trudeau fait droit aux demandes syndicales d'un salaire de base de \$1.875, rétroactif à l'expiration de l'ancienne convention. Conformément aux demandes syndicales, il recommande aussi que les taux des autres occupations soient majorés suivant l'application du nouveau système d'évaluation des tâches (CWS). Il est inadmissible dit-il, que l'Alcan qui se classe la deuxième industrie du Canada par son importance, se tienne à l'arrière garde du progrès en ce qui concerne les salaires.

La clause...

(Suite de la page 5)

Loi des Différends Ouvriers.

Ces trois demandes constituent pour ainsi dire les demandes essentielles des syndiqués d'Arvida. Ils reconnaissent qu'il leur sert de rien d'obtenir une augmentation générale de salaire, si par un système d'évaluation des tâches arbitraire, des clauses d'ancienneté faibles et incomplètes et une formule de règlement de griefs déficiente, la compagnie peut leur arracher les gains réalisés par une augmentation de salaire, les empêcher d'obtenir une promotion méritée par de longues années de service et finalement les priver de tous leurs droits pendant des semaines, des mois et des années par une formule de règlement de griefs qui ne donne pas justice et ne règle parfois absolument rien.

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

Navire marchand mù par l'énergie atomique

La construction du premier navire marchand qui sera mù par l'énergie atomique pourra filer à une vitesse de 20 nœuds à l'heure et aura une capacité de 21,000 tonneaux, vient-on d'annoncer aux Etats-Unis. Les contrats pour la construction de ce moteur viennent d'être octroyés à la firme Babcock and Wilcox Co. Les contrats pour la construction du navire lui-même n'ont pas encore été accordés. C'est le comité sénatorial du Commerce inter-états qui vient d'autoriser la construction de ce navire.

Navire qui a duré longtemps

Le navire montréalais "Orkla" qui avait été baptisé sous le nom de "Porsanger" vient d'être vendu à une firme norvégienne qui s'occupe de la récupération du métal. Ce navire de 4,284 tonneaux avait été construit à la Vickers de Montréal en 1918 et fourni du service pendant près de 40 ans pour une compagnie norvégienne.

Avis aux membres

Quelques membres de l'union viennent de se plaindre de ne pas avoir reçu leur copie du Travail. Ce contretemps est dû au fait de la révision des listes d'abonnés. Tous les membres qui ne reçoivent pas le journal sont priés de communiquer leur nom et adresse au bureau de l'union qui verra à faire corriger cette situation.

Assemblée nombreuse

L'assemblée de lundi soir dernier fut l'une des plus nombreuses jamais enregistrées. Le syndicat avait pour l'occasion, fait distribuer des circulaires imprimées en cinq langues afin de re-

joindre tous les syndiqués. Les discussions furent animées et tous quittèrent la réunion plus déterminés que jamais à obtenir satisfaction aux demandes qui seront présentées à la compagnie prochainement.

Attitude à déplorer

Il y a encore quelques travailleurs qui n'hésitent pas à faire un travail qui devrait être fait par une autre catégorie d'employés. Que chacun reste donc dans le travail qui est propre à sa classification. De la sorte, tous les employés, dans quelle que classification qu'il soit, aura la chance de faire du temps supplémentaire si les circonstances l'exigent.

La semaine de 4 jours

Le développement de l'automatisation apportera bientôt la semaine de travail de quatre jours; c'est ce que vient d'annoncer Meral Lue, directeur de la revue américaine Automatic Control lors d'une conférence qu'il prononçait à Pittsburgh dernièrement devant les membres de la Société d'hygiène industrielle.

Merci

Le délégué en chef des départements nous demande de remercier tous les confrères de travail qui ont permis à l'union de recruter des nouveaux membres en un nombre jamais atteint dans l'histoire du syndicat. Il lance un appel à ceux qui, en très petit nombre heureusement, n'ont pas encore donné leur adhésion au syndicat.

Copies de la convention

L'union dispose encore de quelques copies de la convention actuelle. Les nouveaux membres peuvent donc en obtenir une en s'adressant au local de l'union.

LE GANT Syndicat fondé à Lennoxville

L'Union des Gantiers de Lennoxville vient de demander un certificat de reconnaissance syndicale pour représenter les quelque 100 employés de la manufacture H.S. Beam de cet endroit en vue de négocier une convention collective de travail.

L'organisation de cet atelier avait été retardée par suite de la grève des employés de la Dominion Glove de Beebe. Par suite du règlement avantageux de cette grève, les employés de H.S. Beam de Lennoxville ont rapidement signé les cartes nécessaires pour obtenir une bonne majorité des employés.

La compagnie H.S. Beam est l'un des concurrents immédiats de la Dominion Glove de Beebe. M. Jean-Noël Godin qui a dirigé cette campagne d'organisation a déclaré que les négociations devraient débuter bientôt et que les demandes syndicales seront à peu près les mêmes qui furent faites à la Dominion Glove.

Situation tense at Arvida

Arbitrator Leon Methot Goes Overboard In Aluminum Co. Favor Union Authorized To Call Strike

That decision handed down last week by an arbitration tribunal, presided over by Leon Methot, and set up to regulate the differences between the Aluminum Company of Canada Limited and the employees who are members of the National Aluminum Workers Union CCCL created quite a furor in local union circles.

The sentence which was announced last week refused every demand made by the union including a master contract for all company plants, the C.W.S. Plan, a one-year labor agreement, a cost of living bonus, an improved clause covering vacations, a new seniority clause, a right to strike clause and salary increases.

It is, to put it mildly, astounding that a decision such as this which is practically 100 per cent in favor of the Aluminum Company, could ever be handed down by an arbitral tribunal.

In the case of another union demand for a reduction in work week hours from 42 to 40 with full compensation, both tribunal president Leon Methot and the company's legal representative Mr. Sarrazin agreed to this but not to make it effective until six months after the collective labor agreement was in force.

The demand for salary increases made by the union were also refused by the tribunal president and the company lawyer who offered a basic pay with a three-year contract of \$1.68 the first year, \$1.76 the second year and \$1.85 for the final year of the agreement.

The union had demanded a basic hourly wage rate of \$1.87.

At a meeting of the union held last Friday night following announcement of the arbitration tribunal's decision over 4,000 aluminum workers jammed the union hall to hear the ridiculous decision of the arbitration board and by an overwhelming majority vote passed two important resolutions:

1—The union was authorized by the membership to meet again with company officials and to hold fast to original union demands.

2—The membership gave their union authority to declare a strike at the opportune time.

Another meeting was held later for the night shift workers who voted in the same resolutions as their fellow workers did at the first meeting.

Attending the meeting were Gerard Picard, president of the CCCL union, Jean Marchand CCCL union secretary, S. Ted Payne, vice president of the National Federation of Metallurgy CCCL, Angelo Forte, president of the CCCL National Clothing Federation, and representatives of the Aluminum Workers Union of Arvida.

A delegation of aluminum workers from Kitimat, B.C. who are of the United Steelworkers Union CLC also attended the meeting and gave the local union their full support in whatever course they decide to follow.

Dates Set For Coming CCCL Conventions

Two other Federations affiliated to the CCCL union have announced locales and dates for their approaching annual conventions.

The National Leather and Shoe Federation of Canada will hold their annual convention at Plessisville June 21, 22 and 23 and the National Federation of Mining Industry have chosen Thetford Mines as the site for their annual congress which takes place July 13, 14 and 15.

Ceremonies commemorating the 15 anniversary of the founding of the Shoe and Leather Federation will feature special events during the course of the convention.

We have been informed by Eugene Rancourt, Federation secretary, that several important questions will come up for discussion, including professional problems, negotiation and organization services and resolutions

which have been transmitted by the locals affiliated to the Federation.

And finally the National Wood Workers Federation CCCL will hold their convention at Matane June 7, 8 and 9.

Inscriptions will be received Friday afternoon with the first meeting getting under way at 8:00 p.m. June 7.

Here is a partial list of conventions which are scheduled by different Federations this year:

The Federation of Printing Trades at St. Hyacinthe May 10, 11 and 12.

The Wood Workers Federation at Matane, June 7, 8 and 10.

The Federation of Mining Industry at Thetford Mines June 13, 14 and 15.

The National Federation of Services at Quebec June 7 and 8.

The National Leather and Shoe Federation at Plessisville June 21, 22 and 23.

MONTREAL

Municipal Workers Union Scores Smashing Victory

As we go to press we have learned that the arbitration board which was set up to regulate the dispute which existed between the City of Montreal administration and the Municipal Employees Union of Montreal CCCL has rendered its decision in the case.

All principal union demands have been granted the City employees who are classified as "white collars" workers.

Details of the award are not available in time for publication. A meeting was held Tuesday of this week to announce the details of the award to the membership.

Complete details of this union victory will appear in *Le Travail* next issue.

An Idea For Negotiations

Starting the first of next month, executives of Bart Schwartz industrial textiles incorporated of New York City are going to get a week off every seven weeks with full pay.

And they'll have to take the vacations whether they want to or not!

The company announced that the aim of the new venture was to cut down the number of heart attacks, strokes, and ulcers among executives in key textile jobs.

Non-executive employees naturally will continue to get the regular paid two-weeks vacation period once a year.

Can you imagine how many ulcers, cardiac conditions and strokes would develop if unions decided to ask management for these same conditions for the workers who keep up production and the ever increasing profits of companies!

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

Atom Power for Merchant Ship

Construction of America's first atom-powered merchant ship, a speedy 20-knot freighter with 21,000 tons displacement, should begin within a few months, it was announced this week.

Members of the Boilermakers and other skilled metal trades unions will have the tricky job of building the nuclear reactor engine that will drive the ship.

Contracts for this part of the work have been let to Babcock and Wilcox Company. The actual shipbuilding contract hasn't yet been signed.

The U.S. Senate Interstate Commerce Committee sponsored the authorization to build the A-powered merchant vessel.

* * *

A Tribute to Vickers

The old Montreal-built steamer "Orkla", originally named "Porsanger", has been sold for scrap to a Norwegian shipbreaking firm.

The 4,284-ton vessel was built by Canadian Vickers Limited way back in 1918 and has provided almost 40 years of steady service for her Norwegian owners.

Vickers build them to last a long time!

* * *

Memo To Members

Some members have notified the union office that they do not receive their weekly copy of *Le Travail*. This is due to the revision of the mailing lists. All members are again asked to please call at the union office and leave their present address so that their names may be added to the lists.

Please co-operate.

* * *

Crowded Meeting

The union hall was crowded Monday night for the especially called meeting which had a very important agenda.

Circulars were distributed previous to the meeting and were printed in five languages inviting the members to attend the meeting. The response was excellent.

Several lively discussions took place during the meeting and the solidarity and determination of the attending members was very evident.

This column will keep members informed of the progress up to the time when our union negotiators meet with company officials for the renewal of our collective labor agreement.

* * *

Currying Favor!

Those few members who sometime work out of their classification are only depriving another union member of his rightful chance to make some overtime pay.

Even if this is an opportunity to curry favor with the "boss" it's still not the manner in which a good union man carries on.

As we said some time ago in this column, "yes" men have their heads hinged in only one direction.

Be wise, Be Unionwise!

Predicts 4-Day Week

Growth of automation is bound to bring the four-day-week in time, it was predicted last week in Pittsburgh by Merald Lue, publisher of the magazine *Automatic Control* in an address to the Industrial Hygiene Society.

* * *

Thanks

Chief Steward Brother Caron has asked this column to extend his thanks and appreciation to all union delegates who so successfully put over the biggest membership campaign in the history of our union.

There are still a few "free riders" cashing in on union endeavors and union protection but by the time negotiations roll around we feel sure they will join their organized fellow workers.

* * *

Contract Booklets

New members of our union who have not secured a copy of the collective labor agreement in handy booklet form may do so by applying at the union office.

The booklet will come in mighty useful when you are in doubt about a clause or a rule. Drop in to the union office and secure a copy.



Organe officiel de la
Confédération des
Travailleurs Catholiques
du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur:
FERNAND BOURRET

Bureaux: 3227 boul. St-Laurent,
Montréal • Tél.: VE-3701

Abonnement: un an, \$1.50
le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des
Travailleurs Catholiques du
Canada (CTCC) et imprimé par
"Le Droit", 375, rue Rideau,
Ottawa

89 CUPW

Autorisé comme envoi postal de
la deuxième classe.

Ministère des Postes, Ottawa